



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1393 (2002) du Conseil de sécurité, en date du 31 janvier 2002, aux termes de laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) jusqu'au 31 juillet 2002. Il rend compte de l'évolution de la situation en Abkhazie (Géorgie) depuis mon rapport du 19 avril 2002 (S/2002/469).

2. Mon Représentant spécial en Géorgie, Dieter Boden, est demeuré à la tête de la Mission jusqu'au 5 juin 2002, date à laquelle il a mis un terme à deux ans et demi de services hautement appréciés. Heidi Tagliavini a été nommée pour lui succéder et a pris ses fonctions le 8 juillet 2002. Dans l'intervalle, la Mission a été dirigée par la Représentante spéciale adjointe, Roza Otunbayeva. Le chef des observateurs militaires, le général Anis Ahmed Bajwa (Pakistan), a également terminé son temps de service; le général Kazi Ashfaq Ahmed (Bangladesh) lui a succédé le 6 mai 2002. Au 1er juillet 2002, la MONUG comptait 108 observateurs militaires (voir annexe).

#### II. Avancées politiques

3. Au cours de la période considérée, la Mission a continué de s'employer à obtenir l'ouverture de véritables négociations entre les parties géorgienne et abkhaze sur la question qui est au coeur du conflit, c'est-à-dire le statut futur de l'Abkhazie au sein de l'État géorgien. Appuyée par le Groupe des Amis du Secrétaire général, la Mission a redoublé d'efforts pour faire accepter par les deux parties comme document de fond pour l'ouverture de ces négociations le document relatif aux « Principes fondamentaux de la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi » et la lettre d'envoi qui l'accompagne.

4. Pour parvenir à cet objectif, mon Représentant spécial a essayé d'organiser une réunion avec les dirigeants abkhazes, à l'occasion de laquelle, avec les ambassadeurs du Groupe des Amis du Secrétaire général à Tbilissi, il aurait exposé à la partie abkhaze la teneur du document sur la répartition des compétences avant de lui en remettre le texte proprement dit. Mon Représentant spécial s'est entretenu à plusieurs reprises avec les dirigeants abkhazes afin de les inciter à accepter une telle réunion. La Fédération de Russie, en sa qualité d'intermédiaire, a elle aussi activement participé à ces initiatives. Entre le 25 et le 31 mai 2002, M. Ivanov,



Ministre russe des affaires étrangères, et M. Valery Loshchinin, Représentant spécial du Président Putin pour le conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie, ont rencontré à Moscou M. Jergenia, Premier Ministre de facto de l'Abkhazie, et M. Shamba, Ministre des affaires étrangères de facto, et ont essayé de faire entendre à la partie abkhaze qu'il était nécessaire de faire avancer le processus de règlement du conflit. Mon Représentant spécial a été consulté et tenu informé du déroulement de ces discussions. Le 12 juin, M. Loshchinin s'est rendu à Soukhoumi où ont eu lieu d'autres consultations, notamment une réunion avec M. Jergenia, à laquelle a également participé le Représentant spécial par intérim. Les représentants d'autres membres du Groupe des Amis du Secrétaire général ont tenté de se rendre eux aussi à Soukhoumi, mais la partie abkhaze n'était pas prête à les accueillir. En dépit de tous ces efforts, les dirigeants abkhazes ont continué de refuser toute discussion au sujet du document sur les motifs bien connus de l'indépendance autoproclamée de l'Abkhazie (voir S/1999/1087, par. 7).

5. Ces initiatives ont eu pour toile de fond la rencontre des présidents Bush et Putin à Moscou, du 21 au 24 mai 2002. Dans une déclaration commune sur le nouveau partenariat stratégique et la répression du terrorisme, les deux présidents se sont dits prêts à s'associer aux efforts tendant au règlement du conflit dans le sud du Caucase, y compris en Abkhazie, et ont réaffirmé leur engagement à préserver l'intégrité territoriale de la Géorgie. Au cours de ma visite officielle à Moscou, du 4 au 6 juin, j'ai également discuté, entre autres, du conflit entre l'Abkhazie et la Géorgie avec le Président Putin et le Ministre des affaires étrangères Ivanov.

6. Bien qu'il ne soit pas possible de leur présenter le document, les parties géorgienne et abkhaze ont continué de mener des activités concrètes dans le cadre des groupes de travail et des réunions spéciales du Conseil de coordination. Le 25 avril, mon Représentant spécial a organisé et présidé une rencontre, à Soukhoumi, entre M. Jorbenadze, Ministre d'État de la Géorgie, et M. Jergenia, afin d'examiner des mesures visant à stabiliser davantage la situation dans la vallée de la Kodori. Chaque partie a exprimé son point de vue quant à la légalité, aux termes de l'Accord de Moscou de 1994, de la présence de gardes frontière géorgiens, et quant à l'organisation des patrouilles et à la mise en place d'une force permanente de maintien de la paix conjointe MONUG/Communauté d'États indépendants (CEI) dans la haute vallée de la Kodori. Aucune solution mutuellement acceptable n'a été trouvée. Le 8 mai, les consultations entre les parties se sont poursuivies dans le cadre du Groupe de travail I du Conseil de coordination (chargé des questions de sécurité) à Soukhoumi, sous la présidence du chef des observateurs militaires. Les désaccords sur les questions centrales ont subsisté, mais les deux parties ont accepté le maintien des patrouilles communes MONUG/CEI et ont convenu de régler les questions en suspens en recourant uniquement à des moyens pacifiques. Le 20 mai, MM. Jorbenadze et Jergenia se sont de nouveau rencontrés, cette fois à Gali. Ils ont réaffirmé leur intention de régler pacifiquement la question de la vallée de la Kodori mais ne sont toujours pas parvenus à déterminer si la présence des gardes frontière géorgiens dans la haute vallée de la Kodori constituait une violation de l'Accord de Moscou.

7. Le 25 juin, le Groupe de travail III du Conseil de coordination (chargé des questions socioéconomiques) s'est réuni à Tbilissi, sous la présidence du représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La réunion a essentiellement porté sur la coopération en faveur de l'amélioration des soins de santé en Abkhazie (Géorgie), notamment dans la région

de Gali, et de l'infrastructure électrique à Soukhoumi et Zugdidi, et sur le démarrage de la deuxième phase du projet de remise en état des télécommunications réalisé par le PNUD et financé par l'Allemagne (voir S/2002/88, par. 21).

8. Pour donner suite aux recommandations de la mission conjointe d'évaluation dans le district de Gali (voir S/2001/59, annexe II), les deux parties ont continué d'étudier, notamment dans le cadre du Groupe de travail III, la question de l'emploi du géorgien comme langue d'enseignement dans la région de Gali. Les parties ne sont pas parvenues à dégager des conclusions finales mais ont convenu de poursuivre les consultations. Par ailleurs, mon Représentant spécial a échangé des avis avec les deux parties quant aux moyens possibles de mieux assurer le maintien de l'ordre dans la zone de conflit. L'une et l'autre parties ont accepté de coopérer avec une petite équipe d'experts que la Mission mettra sur pied afin de procéder à une évaluation des besoins spécifiques.

### **III. Activités opérationnelles**

9. La MONUG a continué de mener les activités d'observation relevant de son mandat en effectuant chaque jour deux patrouilles dans le secteur de Zugdidi et trois dans celui de Gali, ainsi qu'une patrouille de deux ou trois jours, en coopération avec la force de maintien de la paix de la CEI, dans la vallée de la Kodori, environ toutes les deux semaines. Les patrouilles en hélicoptères n'ont toujours pas repris pour des raisons de sécurité; les vols administratifs ont continué d'être effectués en suivant un itinéraire désigné au-dessus de la mer Noire afin d'éviter la zone de conflit. L'enquête sur la destruction en vol d'un hélicoptère de la Mission, le 8 octobre 2001, est toujours ouverte.

#### **Vallée de la Kodori**

10. Les tensions liées à la situation dans la vallée de la Kodori (voir S/2002/469, par. 8) se sont relâchées au cours de la période considérée, en partie grâce aux patrouilles effectuées conjointement par la Mission et la force de maintien de la paix de la CEI, en application du protocole du 2 avril (*ibid.*, par. 11), et au dialogue engagé entre les parties dans le cadre du Groupe de travail I, notamment (voir plus haut, par. 6).

11. En raison de la gravité des problèmes de sécurité, des patrouilles ont été organisées à l'avance dans la vallée de la Kodori avec les autorités géorgiennes et les représentants de la population locale. Ces patrouilles ont suivi des itinéraires désignés à l'avance, et ont été accompagnées par une escorte constituée de Géorgiens et de membres de l'ethnie Svan. Il n'a pas été possible, dans ces circonstances, de procéder à une vérification indépendante de la situation sur le plan militaire dans la vallée de la Kodori. L'organisation de patrouilles a néanmoins contribué à l'instauration de la confiance, et a permis de progresser vers l'instauration d'une surveillance indépendante, une fois que la sécurité sera suffisante pour le permettre. Les patrouilles ont rencontré des gardes frontière géorgiens à plusieurs endroits dans la haute vallée, ainsi que des membres de la réserve de la Garde nationale (constituée de résidents locaux). Elles ont également constaté la présence de trois mortiers de 82 mm et d'environ 140 boîtes de munitions; les autorités géorgiennes ont déclaré que ce matériel serait retiré de la

vallée une fois que la route d'accès du côté géorgien serait ouverte, plus tard au cours de l'été.

12. Le 24 avril 2002, les autorités géorgiennes ont officiellement informé la Mission que la présence de la Géorgie dans la haute vallée de la Kodori consistait en celle de 370 gardes frontière, de 540 réservistes de la Garde nationale locale et de 17 membres du groupe de coordination du Ministère de la défense.

13. Les mines posées dans la vallée de la Kodori restent une source de préoccupation. Le 7 mai, un habitant de la haute vallée a été tué par l'explosion d'une mine et, le 8 juin, deux soldats de la CEI ont été blessés par une mine antipersonnel qui a explosé près du dernier point de contrôle de la CEI dans la basse vallée de la Kodori sous contrôle abkhaze; l'un des soldats est décédé des suites de ses blessures. Le 28 juin, deux gardes frontière géorgiens, blessés par l'explosion de mines, ont été évacués de la vallée de la Kodori par la force de maintien de la paix de la CEI; l'un d'eux a également succombé à ses blessures.

### **Secteurs de Gali et de Zugdidi**

14. Les patrouilles effectuées par la Mission dans le secteur de Gali ont constaté que les tensions s'étaient apaisées par rapport aux années précédentes à la même période, c'est-à-dire au moment des nouvelles flambées d'activisme du début de l'été. Mis en confiance par la situation actuelle et par l'amélioration des conditions météorologiques, les personnes qui étaient retournées dans le district de Gali ont commencé les travaux des champs pour préparer la prochaine récolte. Une légère baisse de la criminalité a également été observée. Toutefois, deux bombes ont explosé le 20 juin à Ochamchira, blessant une jeune fille, et deux autres ont explosé huit jours plus tard à Tsarche, près de la route principale reliant Ochamchira à Gali. Il a en outre été fait état en mai et juin de deux assassinats, d'un enlèvement et de 12 vols, la plupart de ces crimes s'étant produits dans la partie inférieure du district de Gali, et les activités criminelles de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu restent un problème. Il s'agit là d'une autre indication de la faiblesse des organes de répression de part et d'autre du fleuve Inguri, en particulier dans le district de Gali.

15. Dans le secteur de Zugdidi, les patrouilles de la Mission ont trouvé la situation calme. Le petit barrage routier installé le 17 mai par des personnes déplacées à l'intérieur du pays près du principal point de passage de l'Inguri a été considéré comme un incident isolé, motivé par les retards dans le versement des indemnités dues aux intéressés. Les membres du groupe d'action de personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui ont bloqué les principaux points de passage de la ligne de cessez-le-feu en janvier et en février, ont réaffirmé que, si les conditions de leur retour n'étaient pas améliorées, ils protesteraient de nouveau. Le 23 juin, une manifestation réunissant 700 personnes, organisée par ledit groupe d'action, a eu lieu au centre de Zugdidi.

16. Les mines terrestres continuaient de représenter un danger, en particulier dans le secteur de Gali où deux incidents liés à des mines se sont produits le 29 avril et le 6 mai, quatre personnes ayant été tuées et deux autres blessées ce jour-là. La Mission a suspendu ses patrouilles en attendant que la force de maintien de la paix de la CEI procède au déminage de cette zone.

17. Les activités du Groupe mixte d'établissement des faits ont continué de favoriser l'instauration de la confiance entre les deux parties, en particulier du fait que celles-ci ont l'une et l'autre admis que les enquêtes menées par le Groupe était impartiales et contribuaient à tempérer les accusations mutuelles publiées par les médias. Quatre affaires sont en cours, et trois dossiers ont été clos au cours de la période considérée.

#### **IV. Coopération avec la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants**

18. La MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI ont poursuivi leur étroite collaboration et maintenu de bonnes relations de travail à tous les niveaux. Les membres des deux organisations se sont rencontrés régulièrement, en complément des échanges entre le chef des observateurs militaires et le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI. Les réunions quadripartites hebdomadaires ont continué d'offrir un cadre important pour des échanges de vues réguliers sur les questions opérationnelles.

19. La Géorgie et la Fédération de Russie ont poursuivi leurs consultations concernant la prorogation et une éventuelle modification du mandat de la force de maintien de la paix de la CEI. À l'invitation des deux pays et de la CEI, un représentant de la MONUG a participé aux consultations en tant qu'observateur. Les parties ne sont pas jusqu'à présent parvenues à un accord.

#### **V. Situation humanitaire et droits de l'homme**

20. Un nombre croissant de rapatriés ont tenté de reconstruire leur vie dans le district de Gali. Ces derniers mois, les organisations non gouvernementales locales ont élargi progressivement leurs activités dans les domaines de l'éducation et de la culture dans la ville de Gali et les villages environnants. Avec le concours de la MONUG, des organisations non gouvernementales basées à Soukhomi ont mis en route des programmes de formation à l'intention des élèves et des enseignants.

21. Les organismes d'aide humanitaire internationaux et les organisations non gouvernementales ont poursuivi la mise en oeuvre de leurs programmes visant à alléger les besoins en nourriture et en soins médicaux des éléments les plus vulnérables de la population en Abkhazie (Géorgie) et leurs activités de déminage et de remise en état à petite échelle. Les restrictions limitant le passage de la frontière sur la rivière Psou (voir le document S/2001/401, par. 28) ont continué d'entraver leurs opérations.

22. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a poursuivi son intervention humanitaire limitée en Abkhazie (Géorgie), en dépit des menaces que les activités criminelles continuent de faire peser sur les rapatriés et sur son personnel. L'aide humanitaire fournie par le HCR a été axée principalement sur la remise en état des écoles des districts de Gali et d'Ochamchira. Une aide a été aussi apportée aux personnes âgées les plus vulnérables par l'intermédiaire d'un organisme non gouvernemental local basé à Soukhomi. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies a continué, à partir de son bureau central à Tbilissi et de son antenne à Soukhomi, de suivre la situation

humanitaire globale et de faciliter l'action des organismes d'aide nationaux et internationaux.

23. Le Bureau des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) a fait état d'une modeste amélioration dans la situation des droits de l'homme. Toutefois, des déficiences systémiques de l'appareil judiciaire, en particulier son incapacité de mener des enquêtes avec impartialité et de traduire devant les tribunaux les auteurs présumés d'infractions, ont entretenu un climat d'impunité. Le manque d'avocats qualifiés a aggravé la situation. Le Bureau des droits de l'homme demeure préoccupé par la durée de la période de détention préventive et les violations de la procédure légale constatées dans des affaires particulières. Depuis le début de juillet, un bureau d'aide judiciaire indépendant a entrepris à Gali de conseiller gratuitement la population en matière juridique.

## V. Questions relatives à l'appui

24. Étant donné l'accroissement du nombre des vols commerciaux à destination et en provenance de Tbilissi, la MONUG a mis fin le 17 juin 2002 au vol hebdomadaire de nuit qu'elle assurait entre Senaki et Istanbul. Elle a pu ainsi accroître ses vols administratifs entre Tbilissi et Senaki et entre Senaki et Trabzon (Turquie), dont la fréquence a été portée de deux fois et une fois par semaine, respectivement, à trois fois par semaine. Les déplacements officiels entre Tbilissi et Soukhoumi (par hélicoptère de Senaki à Soukhoumi) en seront grandement facilités, et les vols administratifs programmés pour les besoins spéciaux de la mission et du processus politique seront de ce fait moins souvent annulés. Le Contrôleur a approuvé le cadre de référence de projets à effets rapides au titre d'un compte secondaire du Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer l'application de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994. Le Fonds d'affectation spéciale permettra à la MONUG de mener à bien des projets d'appui aux mesures de confiance, ainsi que des projets humanitaires à petite échelle conçus pour produire des effets rapides dans le district de Gali, de façon à créer des conditions propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées.

## VII. Aspects financiers

25. Par sa résolution 56/503 du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 33 143 700 dollars, équivalant à 2 761 975 dollars par mois, au titre de la MONUG pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. La mise en recouvrement de ce montant est subordonnée à la décision que prendra le Conseil de sécurité concernant la prorogation du mandat de la Mission.

26. Si le Conseil de sécurité devait décider de proroger le mandat de la MONUG au-delà du 31 juillet 2002, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 33 ci-après, le coût du fonctionnement de la Mission jusqu'au 31 janvier 2003 serait limité aux montants mensuels approuvés par l'Assemblée générale.

27. Au 30 mai 2002, les contributions non acquittées au compte spécial de la MONUG s'élevaient à 10,1 millions de dollars. Le montant total des contributions

mises en recouvrement et non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à cette date à 1,3 milliard de dollars.

## VIII. Observations

28. On constate une regrettable absence de progrès en ce qui concerne l'ouverture de négociations sur le statut politique entre les parties géorgienne et abkhaze. Avec l'appui sans réserve du Groupe des Amis, mon Représentant spécial continuera de déployer des efforts concertés en vue de sortir de l'impasse sur cette question fondamentale. J'engage à nouveau la partie abkhaze à accepter de discuter, sur le fond, du document relatif à la répartition des compétences et à saisir cette occasion pour entamer des négociations sur un règlement qui garantirait les droits et défendrait les intérêts de la population pluriethnique de l'Abkhazie.

29. Les tensions dans la vallée de la Kodori ont diminué au cours de la période à l'examen. Il n'en demeure pas moins des divergences profondes entre les deux parties sur les mesures à prendre pour mieux stabiliser la situation. Le risque d'une reprise des hostilités existe toujours. Les deux parties ne devraient donc négliger aucun effort pour s'entendre sur un dispositif qui permettrait d'assurer la sécurité de la population dans la vallée ainsi que dans son voisinage, et ceci afin de ne pas faire le jeu de ceux qui voudraient exploiter la situation pour freiner le processus politique. En outre, la partie géorgienne doit continuer à améliorer la sécurité des patrouilles de la MONUG afin que celles-ci puissent, conformément aux accords en vigueur, surveiller régulièrement et en toute indépendance la situation dans la vallée.

30. Le blocage persistant de la mise en oeuvre de l'Accord quadripartite du 4 avril 1994 sur le retour des personnes déplacées à leur lieu d'origine dans des conditions de sûreté et de sécurité et dans la dignité reste préoccupant. J'invite les deux parties à manifester une authentique volonté d'accorder aux retours toute l'attention qu'ils méritent et à entreprendre les activités correspondantes en étroite coordination avec la MONUG. Un moyen pratique d'aider à réduire l'insécurité – qui fait obstacle aux retours – dans le district de Gali consisterait à explorer la possibilité d'obtenir des appuis internationaux pour les organismes locaux de maintien de l'ordre.

31. Je me dois d'insister auprès des parties géorgienne et abkhaze pour qu'elles s'acquittent de l'obligation qui leur est faite d'assurer la sécurité du personnel de la MONUG en toutes circonstances, et plus particulièrement encore en cas de danger, et de faire en sorte que la liberté de circulation de la Mission, tant par voie aérienne que par voie terrestre, ne soit soumise à aucune restriction. L'enquête technique sur la destruction en vol d'un hélicoptère des Nations Unies le 8 octobre 2001 est proche de sa conclusion. J'exhorte les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour traduire en justice les auteurs de cet attentat barbare ainsi que les responsables de l'embuscade du 21 septembre 1998 à Soukhoumi et des prises d'otages antérieures.

32. La force de maintien de la paix de la Communauté des États indépendants a joué un rôle important pour la sécurité de la MONUG. En conséquence, il faut espérer que l'on parviendra bientôt à un accord sur la prorogation de son mandat.

33. Je reste convaincu que la présence de la MONUG est essentielle si l'on veut créer les conditions d'un processus politique menant au règlement du conflit et faire

avancer ce processus. Je recommande donc que le mandat de la MONUG soit à nouveau prorogé de six mois, jusqu'au 31 janvier 2003.

34. Je tiens à féliciter sincèrement mon Représentant spécial sortant, M. Dieter Boden, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé la Mission et pour la créativité diplomatique qu'il a mise au service du processus de paix. Je tiens également à saluer le courage et la compétence avec lesquels le général Anis Ahmed Bajwa a dirigé les observateurs militaires dans un environnement chargé de risques. Les hommes et les femmes qui composent la MONUG et exercent chaque jour leurs fonctions dans des conditions souvent difficiles et dangereuses ont eux aussi droit à toute notre admiration.

## Annexe

### Pays fournissant des observateurs militaires (au 1er juillet 2002)

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>
Albanie . . . . .	1
Allemagne . . . . .	11
Autriche . . . . .	2
Bangladesh . . . . .	8
Danemark . . . . .	6
Égypte . . . . .	3
États-Unis d'Amérique . . . . .	2
Fédération de Russie . . . . .	3
France . . . . .	3
Grèce . . . . .	4
Hongrie . . . . .	7
Indonésie . . . . .	4
Jordanie . . . . .	6
Pakistan . . . . .	7
Pologne . . . . .	4
République de Corée . . . . .	5
République tchèque . . . . .	5
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	7
Suède . . . . .	5
Suisse . . . . .	4
Turquie . . . . .	5
Ukraine . . . . .	3
Uruguay . . . . .	3
<b>Total . . . . .</b>	<b>108</b>

